



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-427

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2024

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2024-07-09-00026 - Arrêté fixant la composition du jury du concours CS V2 (3 pages)

Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-07-12-00025 - Arrêté préfectoral abrogeant les arrêtés n° 75-2019-10-21-008 du 21 octobre 2019 et n° 75-2020-02-12-004 du 12 février 2020 pour le Cabinet NOMINIS - 2, rue Louis de Broglie - 56000 VANNES (2 pages)

Page 8

75-2024-07-16-00002 - Décision émise par la Commission nationale l'aménagement commercial réunie le 13 juin 2024 suite au recours exercé contre la décision défavorable de la CDAC rendue lors de la séance du 26 février 2024 refusant l'extension de 2 442 m² de l'ensemble commercial LES ATELIERS GAÎTÉ, de secteur 1 et 2, situé 68-82, avenue du Maine/9-31, rue du Commandant Mouchotte/2-22, rue de Vercingétorix - 75014 PARIS, portant la surface de vente totale de 11 315 m² à 13 757 m² (6 pages)

Page 11

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-07-15-00011 - Arrêté n° 2024-00998 du 15 juillet 2024 portant fermeture administrative du Café Oz Rooftop à Paris à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris du 18 au 27 juillet 2024 (3 pages)

Page 18

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-07-04-00018 - arrêté DOM 2024095 du 04 juillet 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 22

75-2024-07-12-00023 - Arrêté du 12 juillet 2024 DOM 2024097 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 25

75-2024-07-11-00034 - Arrêté n° DOM 2018058-1 modifié le 11 juillet 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 28

75-2024-07-11-00036 - Arrêté n° DOM 2022014 modifié le 11 juillet 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 31

75-2024-07-12-00022 - Arrêté n° DOM 2024096 du 12 juillet 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 34

75-2024-07-12-00024 - Arrêté n° DOM 2024098 du 12 juillet 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale???? (2 pages)

Page 37

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-07-09-00026

Arrêté fixant la composition du jury du concours
CS V2

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°75-2022—07-05-00012 du 5-07-2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté de janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Directrice des Ressources Humaines entendu ;

ARRÊTÉ

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 1 : Le jury du concours pour l'accès au grade de cadre de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, prévu par l'arrêté directeur n° 2024-05-17 180629 du 17 mai 2024 et n° 2024-06-10 144226 du 10 juin 2024 susvisé est constitué comme suit :

Président :

Loïc MORVAN Coordonnateur Général des Soins APHP ; Conseiller paramédical ; Direction Générale ; Président de la CCSIRMT.	AP-HP
---	-------

Agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Un membre des corps des personnels de direction :

Claire VELOT-LEROU Directrice des Ressources Humaines de l'hôpital Saint Louis.	AP-HP – Nord Université Paris Cité
--	------------------------------------

Un directeur des soins :

Christophe GUENOT Coordonnateur général des Soins.	AP-HP – Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor
--	--

Un cadre de santé par filière :

Valérie GAROBY Adjointe à la directrice des soins – Filière Infirmier.	AP-HP – Hôpital Beaujon
Eve DANNA Cadre supérieure de santé – Filière Rééducation.	Centre Hospitalier universitaire de Lille
Pascal BERTIN Cadre supérieur de santé – Filière Médico-technique.	USLD La Roseraie

Le président de la CME ou son représentant :

Dr Cécile ROTENBERG Praticienne Hospitalière Pneumologie Vice-Présidente CMEL APHP HUPSSD Université Paris Nord	AP-HP – Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor
---	--

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

ARTICLE 2 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Pour nous contacter :

Fait à Paris, le 09/07/2024

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Pour le Directeur Général,
Pour la Directrice des Ressources Humaines
empêchée,
Pour le Directeur du Département Développement
des compétences
L'Adjointe au Directeur

SIGNE

Marine LAMOLIE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-07-12-00025

Arrêté préfectoral abrogeant les arrêtés n°
75-2019-10-21-008 du 21 octobre 2019 et n°
75-2020-02-12-004 du 12 février 2020 pour le
Cabinet NOMINIS - 2, rue Louis de Broglie -
56000 VANNES



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le 12 juillet 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-07-12-XXXXX

ABROGEANT LES ARRÊTÉS

**N° 75-2019-10-21-008 DU 21 OCTOBRE 2019 PORTANT HABILITATION À RÉALISER
LES ANALYSES D'IMPACT MENTIONNÉES AU III DE L'ARTICLE L. 752-6 DU CODE DE COMMERCE
ET**

**N° 75-2020-02-12-004 DU 12 FÉVRIER 2020 PORTANT HABILITATION À ÉTABLIR LES CERTIFICATS DE
CONFORMITÉ PRÉVUS AU 1^{ER} ALINÉA DE L'ARTICLE L. 752-23 DU CODE DE COMMERCE**

pour le Cabinet NOMINIS - 2, rue Louis de Broglie - 56000 VANNES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.752-6,III, L. 752-23, R. 752-6-1 à R. 752-6-3 et R. 752-44 à R. 752-44-7 ;

Vu la publication n° 1597 du tribunal de commerce de Vannes au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales « B » du 11 avril 2024, relatif à la radiation du cabinet NOMINIS ;

Considérant la cessation d'activité du Cabinet NOMINIS, il y a lieu d'abroger les habilitations qui lui ont été accordées ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Habilitation

Les habilitations accordées par les arrêtés préfectoraux n° 75-2019-10-21-008 du 21 octobre 2019 et n° 75 - 2020- 02-12-004 du 12 février 2020 au Cabinet NOMINIS sis 2, rue Louis de Broglie à VANNES (56000), Siren n° 853 071 165, représenté par Madame Astrid LE RAY :

- à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce ;

- à établir les certificats de conformité prévus au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce ;

sont abrogées.

ARTICLE 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 3 - Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié auprès de Madame Astrid LE RAY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-07-16-00002

Décision émise par la Commission nationale
l'aménagement commercial réunie le 13 juin
2024 suite au recours exercé contre la décision
défavorable de la CDAC rendue lors de la séance
du 26 février 2024 refusant l'extension de 2 442
m² de l'ensemble commercial LES ATELIERS
GAÎTÉ, de secteur 1 et 2, situé 68-82, avenue du
Maine/9-31, rue du Commandant
Mouchotte/2-22, rue de Vercingétorix - 75014
PARIS, portant la surface de vente totale de 11
315 m² à 13 757 m²

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** le recours formé par la société « UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD », enregistré le 28 mars 2024 sous le n° D 05343 75 24 RD ;
- dirigé contre le refus de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris du 26 février 2024, relatif au projet porté par la société « UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD » d'extension de 2 442 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial « LES ATELIERS GAÏTE » de 11 315 m², par la création d'un magasin de secteur 2 de 1 000 m² et de 8 boutiques de secteur 1 ou 2, chacune d'une surface de vente inférieure à 300 m² pour un total de 1 442 m² portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 13 757 m², à Paris ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 11 juin 2024 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 4 juin 2024 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Carine PETIT, Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris ;

Mme Micheline BERNARD-HARLAUT, membre de la CDAC de Paris ;

M. François DE ROQUEFEUIL, M. Dominique HAUTOIS, Mme Sixtine RAOULT, M. Hugo REY, représentants de la société « UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD » et M. Cyril BERNABÉ-LUX, conseil, représentant de la société « BÉRÉNICE » ;

M. Bruno LEBoulLENGER, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le projet prendra place au sein de l'ensemble commercial « LES ATELIERS GAÏTE » dont l'extension de 13 848 m² de la surface totale de vente a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial le 4 février 2016 ; que 9 635 m² de surface de vente n'ont pas été ouvert au public et sont arrivés à échéance le 4 avril 2024 ; que le projet prévoit notamment l'implantation d'une enseigne d'habillement et qu'à cet égard, il permet de poursuivre la modernisation

et la densification d'un équipement commercial existant tout en résorbant de 5 points la vacance commerciale de l'ensemble « ATELIERS GAÎTE » qui est actuellement de 22 % ; qu'ainsi, il participe au maintien de l'attractivité du site, au développement de la mixité fonctionnelle au sein du quartier et est compatible avec le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) ;

CONSIDERANT que selon l'analyse d'impact annexée à la demande d'autorisation, le taux de vacance commerciale dans le quartier de Montparnasse n'est que de 5,6 % ; que le projet n'aura qu'un faible impact sur le commerce de proximité de la zone de chalandise et aucun impact sur les commerces des communes limitrophes ; qu'aucune opération de revitalisation n'est à l'œuvre dans la zone de chalandise ou les communes limitrophes ; qu'ainsi le projet ne portera pas atteinte aux équilibres territoriaux ;

CONSIDERANT que le site d'implantation est très bonne desservi par le réseau de transport en commun de la RATP ; que 35% de la clientèle fréquente le site selon cette modalité et que le site du projet est accessible aux mobilités douces tandis que la finalisation de l'opération de requalification du quartier engagée par la Ville de Paris est de nature à amplifier la piétonisation et l'accessibilité pour les cyclistes et piétons aux abords du site ; qu'ainsi le projet s'insère dans l'urbanisation environnante et répond aux capacités de mobilités des habitants des principales zones d'habitation ;

CONSIDERANT que, suite la rénovation du site mise en œuvre entre le mois d'octobre 2018 et le mois d'octobre 2022, l'ensemble immobilier des « ATELIERS GAÎTE » s'est vu doter d'une toiture végétalisée couvrant 54 % de la toiture, du label de haute qualité environnementale « BREEEAM » et d'une boucle d'énergie agréée par l'ADEME pour récupérer la chaleur ; qu'au demeurant, l'organisation logistique existante est standard et qu'ainsi le projet présente une qualité environnementale suffisante ;

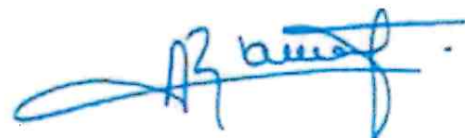
CONSIDERANT qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- autorise le projet présenté par la société « UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD » en vue l'extension de 2 442 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial de 11 315 m² « LES ATELIERS GAÎTE », par la création d'un magasin de secteur 2 de 1 000 m² et de 8 boutiques de secteur 1 ou 2, chacune d'une surface de vente inférieure à 300 m² pour d'un total de 1 442 m² portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 13 757 m², à Paris.

Votes favorables : 6
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A L'AVIS / ¹ DE LA / CNAC² N° P 05213 74 23R01
DU 13 /06 / 2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		6 551 m ²		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AH 39/44/47		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	2	
	Après projet	Nombre de A	1	
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	1	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	611 m ²		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)			
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	64 places perméables en pavés drainant (798m ²)		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	-237 m ² de panneaux photovoltaïques ; -418 m ² d'ombrières photovoltaïques couvrant 32 places de stationnement ;		
	Eoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Le pétitionnaire s'est engagé à installer une cuve de rétention des eaux pluviales de 30 m ³			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)				
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		980 m ²
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1
			SV/magasin ³	980
	Secteur (1 ou 2)	1		
Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 500 m ²	
	Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1	
		SV/magasin ⁴	1 500 m ²	
Secteur (1 ou 2)	1			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	78
			Electriques/hybrides	0
			Co-voiturage	0
			Auto-partage	0
			Perméables	0
	Après projet	Nombre de places	Total	83
			Electriques/hybrides	4
			Co-voiturage	0
			Auto-partage	0
			Perméables	64
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)				
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	3		
	Après projet	2		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	45,18 m ²		
	Après projet	40,77 m ²		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Surface de vente (SV) totale		11 315 m ²						
	Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre (6)	Supermarché E. LECLERC	DARTY	GO SPORT	TRUFFAUT	POLTRONES OFA	MR. BRICOLAGE	
Avant projet	SV/magasin		2 499	1 430	1 418	1 247	721	690	
	Secteur (1 ou 2)		1	2	2	2	2	2	
Après projet	Surface de vente (SV) totale		13 757 m ²						
	Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre (7)	Supermarché E. LECLERC	DARTY	GO SPORT	TRUFFAUT	POLTRONES OFA	MR. BRICOLAGE	MS Non Alimentaire - Equipement de la Personne
	SV/magasin		2 499	1 430	1 418	1 247	721	690	1 000
	Secteur (1 ou 2)		1	2	2	2	2	2	2

Préfecture de Police

75-2024-07-15-00011

Arrêté n° 2024-00998 du 15 juillet 2024
portant fermeture administrative du Café Oz
Rooftop à Paris à l'occasion de la cérémonie
d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris du 18
au 27 juillet 2024

**Arrêté n° 2024-00998
portant fermeture administrative du Café Oz Rooftop à Paris à l'occasion de la
cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris du 18 au 27 juillet 2024**

Le préfet de police,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.121-2 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu le décret n°2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2024-431 du 14 mai 2024 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-00707 du 28 mai 2024 instituant des périmètres de sécurité et de protection et fixant différentes mesures de police à Paris en vue de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 portant création de zone protégée ;

Vu le courrier adressé le 27 mai 2024 à M. Patrick ROBERT et M. Bernard WEBER ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de sécurité intérieure et 72 du décret n°2024-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public à Paris, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que se tiendront à Paris du 26 juillet au 11 août 2024 les jeux de la XXXIIIème olympiade ; que la cérémonie d'ouverture se déroulera le vendredi 26

juillet 2024 le long de la Seine devant plusieurs centaines de milliers de spectateurs ; qu'en raison de sa nature, de sa localisation et de l'ampleur de sa fréquentation, la cérémonie d'ouverture constitue un évènement international hors normes aux enjeux de sécurité inédits ; que les Jeux de Paris 2024 et plus spécifiquement la cérémonie d'ouverture font l'objet d'une menace prégnante de par l'exposition de la France au risque terroriste et la présence de nombreuses délégations étrangères ;

Considérant que le décret n° 2024-431 du 14 mai 2024 susvisé désigne comme grand évènement la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 2024 ; que l'arrêté n°2024-00707 du 28 mai 2024 institue un périmètre de sécurité et de protection et fixe des mesures de police en vue de la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques à Paris du jeudi 18 juillet 2024 à 05h00 jusqu'au terme de la cérémonie d'ouverture ; que l'arrêté du 25 juin 2024 susvisé institue une zone protégée ; que le Café Oz Rooftop, situé 34 quai d'Austerlitz à Paris se situe dans le périmètre de protection institué en vue d'assurer la sécurité de la cérémonie d'ouverture mais également dans la zone protégée intéressant la défense nationale au sein de laquelle l'accès et la libre circulation des personnes sont interdits du 18 juillet 2024 à 05h00 au 27 juillet 2024 à 02h00 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le Café Oz Rooftop situé 34 quai d'Austerlitz à Paris est fermé au public du jeudi 18 juillet 2024 à 05h00 au samedi 27 juillet 2024 à 02h00.

Article 2 – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires ou exploitants du Café Oz Rooftop ou à toute personne les représentant, publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 15 juillet 2024

SIGNÉ

Laurent NUÑEZ

2024-00998

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2024-00998

Préfecture de Police

75-2024-07-04-00018

arrêté DOM 2024095 du 04 juillet 2024 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024095 du **04 JUIL. 2024**

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 22 mai 2024, complétée le 1^{er} juillet 2024, formulée par Monsieur Hamza EL ARABI, président de la société AFCS France, n° identifiant 887 570 406 R.C.S PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 6 rue de la Michodière – 75002 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société AFCS France, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 6 rue de la Michodière – 75002 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité


Jean-Paul BERLAN

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-07-12-00023

Arrêté du 12 juillet 2024 DOM 2024097 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024097 du 12 JUILLET 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande reçue le 07 juin 2024, complétée le 09 juillet 2024, formulée par Monsieur Benjamin MASS, gérant de la société MASS EXPERTISE, n° identifiant 532 692 985 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 27 rue Vital – 75116 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société MASS EXPERTISE, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 27 rue Vital – 75116 PARIS, pour une durée de 6 ans , à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-07-11-00034

Arrêté n° DOM 2018058-1 modifié le 11 juillet
2024 portant autorisation pour l'exercice de
l'activité de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2018058-1 modifié le 11 JUILLET 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2018058-1 du 28 février 2019 autorisant la société WELLIO, n° identifiant 832 117 402 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 114 rue Marcadet – 75018 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 04 juin 2024, formulée par Monsieur Olivier ESTEVE, gérant de la société WELLIO, en vue d'obtenir la modification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2018058-1 est modifié comme suit :

Article 1 : La société WELLIO dont le nouveau siège social est situé 10 rue de Madrid – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 114 rue Marcadet – 75018 PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **27 février 2025**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-07-11-00036

Arrêté n° DOM 2022014 modifié le 11 juillet 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2022014 modifié le 11 JUILLET 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2022014 du 25 février 2022 autorisant la société WELLIO, n° identifiant 832 117 402 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 09-13 rue des Cuirassiers – 69003 LYON, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 04 juin 2024, formulée par Monsieur Olivier ESTEVE, gérant de la société WELLIO, en vue d'obtenir la modification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2022014 est modifié comme suit :

Article 1 : La société WELLIO dont le nouveau siège social est situé 10 rue de Madrid – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 09-13 rue des Cuirassiers – 69003 LYON.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **24 février 2028**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-07-12-00022

Arrêté n° DOM 2024096 du 12 juillet 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024096 du **12 JUL. 2024**

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 06 juin 2024, formulée par Monsieur Laurent LAHAULLE, gérant de la société ELOTHAN, n° identifiant 845 333 848 R.C.S MELUN, elle-même présidente de la société GEORGE V CENTER n° identifiant 985 394 600 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 10 avenue George V – 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société **GEORGE V GENTER**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 10 avenue George V – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-07-12-00024

Arrêté n° DOM 2024098 du 12 juillet 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024098 du 12 JUILLET 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 10 juin 2024, formulée par Madame Ikram AMRANI, présidente de la société AM-DOM SERVICES, en cours de constitution, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 10 rue Louis Vicat – 75015 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société AM-DOM SERVICES, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 10 rue Louis Vicat – 75015 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).